

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021 - 20H15

Présents : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes WAGNER, GONCALVES LEITE, MM. PIERRE, DROPSY, Adjoint, Mmes POTIER, SCHOEPP, RODRIGUES, MM. GOURDIN, ARQUIN, JOURDOIS, BASTOS, SANTINI, CADORIN.

Excusés : Mme SALARI, Adjointe, Mmes THIRY, LE FEVRE (procur. RODRIGUES), MORGENTHALER (procur. GONCALVES LEITE).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable, le compte-rendu de la séance du 29 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX REQUALIFICATION RUE SOUS CHATIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par Décisions Municipales des 17 Avril 2018 et 8 Février 2021, ainsi que par Délibération du 22 Mars 2021, il a été décidé d'engager le projet de **Requalification de la Rue Sous Châtier, consistant à la réfection de la Voirie, complétée par le passage en LED de l'éclairage public.**

Ce projet s'inscrit dans le cadre du **programme de Requalification Urbaine de la Ville, en liaison des travaux d'Aménagement du Centre Ville et de Restructuration de la Friche Industrielle de SAULNES**, engagé de longue date par la Commune et portant notamment sur la **Réhabilitation des Voiries des Cités Ouvrières et Minières** de SAULNES

Considérant l'appel de candidatures par appel d'offres en procédure adaptée, lancé par la Commune Maître d'Ouvrage et la Société TECHNI CONSEIL, dont le concours pour une mission de Maîtrise d'œuvre a été autorisé par Décisions Municipales des 8 Février et 7 Juin 2021, et le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} Octobre 2021, **le Conseil décide à l'unanimité** :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à passer le Marché de Travaux et à signer l'Acte d'Engagement**, fixant les diverses conditions de réalisation des travaux de Requalification de la Rue Sous Châtier (réfection voirie), ainsi qu'il suit :

*** Lot Unique, avec l'Entreprise COSTANTINI sise à YUTZ (57) pour un montant de 291 208,75 Euros H.T., soit 349 450,50 Euros T.T.C.**

DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2022

Vu les avis émis par les Services de l'Office National des Forêts, et conformément aux dispositions de l'aménagement de la Forêt Communale de SAULNES, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'Etat d'Assiette des Coupes de l'année 2022** présenté,
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des Coupes inscrites à l'Etat d'Assiette présenté,
- Pour les Coupes inscrites, **de fixer comme suit la destination des Coupes de l'Exercice 2022 :**

Vente en Bloc et sur Pied

Unités de Gestion n° 12 et 13

D'autoriser la vente par l'ONF de ces Coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les Coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

DEPENSES HONORIFIQUES FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, depuis de très nombreuses années, la **Municipalité récompense les couples de la commune qui fêtent leurs 50 ans, 60 ans, 65 ans et même 70 ans de mariage, ainsi que les Conseillers Municipaux et les Agents Communaux à l'occasion des événements particuliers liés à leurs carrières,** principalement pour la remise des Médailles d'Honneur Communales et au moment du départ en retraite.

Ainsi, **des bons d'achat sont remis à ces diverses personnes, pour ces occasions,** afin qu'elles se procurent un cadeau offert lors d'une réception amicale. Ces libéralités marquent **la volonté de la commune d'exprimer toute sa reconnaissance à ces personnes, au regard de leur engagement pour la Collectivité, du titre honorifique qui leur est attribué ou de leurs fonctions au sein des Services de la Ville.**

Ceci étant, Monsieur le Maire indique au Conseil que **ces dépenses honorifiques n'ont pas évolué depuis 2002 et le passage à la Monnaie Unique Européenne,** et qu'il paraît **opportun de faire progresser les montants de ces attributions.**

Considérant le souhait de la Commune de récompenser ces événements marquants de vie municipale ou de carrière professionnelle publique, et de revaloriser la valeur de ces récompenses, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'accorder des bons d'achat de cadeaux d'une valeur de 150 Euros pour les couples de la commune qui fêtent leurs Noces d'Or (50 ans de mariage), d'une valeur de 200 Euros pour les couples de la commune qui fêtent leurs Noces de Diamant (60 ans de mariage) et de Palissandre (65 ans de mariage), et d'une valeur de 300 Euros pour les couples de la commune qui fêtent leurs Noces de Platine (70 ans de mariage),**

- **d'accorder des bons d'achat de cadeaux aux Agents Municipaux**, à l'occasion des événements liés à leurs carrières, et dans les conditions suivantes :

- **200 Euros pour l'obtention et la remise d'une des Médailles d'Honneur Communale** (Argent, Vermeil ou Or), cette disposition étant **également applicable aux Conseillers Municipaux qui peuvent obtenir ces mêmes distinctions**,
- **200 Euros pour l'autorisation à un Agent de faire valoir ses droits à la retraite**, soit directement, soit dans le cadre de mesures transitoires prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale (Congé Fin d'Activité par exemple),

Les valeurs des bons d'achat, ainsi fixées, peuvent être cumulées au cas où la situation administrative et statutaire des Agents Municipaux présente cette opportunité.

ADHESION CONVENTION PARTICIPATION « SANTE » CENTRE GESTION FPT 54

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Décret n°2011-1474 paru le 8 Novembre 2011 donne la **possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents** (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la Loi du 26 Janvier 1984 donnent **compétence aux Centres de Gestion pour conclure une Convention de Participation pour le compte des Collectivités et Etablissements de leur ressort qui le demandent**.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un Contrat-Groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux Collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des Collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 Décembre 2020,

Vu l'avis sur les offres du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 Septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, la Commune de SAULNES a participé à la mise en concurrence du Centre de Gestion pour la mise en place d'une Convention de Participation pour la protection sociale complémentaire du risque « Frais de Santé » de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er Janvier 2022, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Février 2021.

Par **décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion** de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, lors d'une délibération en date du **20 Septembre 2021, la Convention de Participation a été attribuée**, après analyse des offres et recueil du Comité Technique départemental, **à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.**

Il est proposé d'adhérer à cette Convention de Participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 20 Euros.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser l'adhésion de la Commune de SAULNES à la Convention de Participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,**
- de prévoir les crédits correspondants au Budget Primitif de la Collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la Convention de Participation relatives à ce dossier.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXERCICE 2021

Après avoir pris connaissance des activités des diverses Associations, subventionnées habituellement, de leur programme 2021, de leurs Rapports d'Assemblée Générale et de leurs comptes financiers, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget de la Commune, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'accorder les subventions suivantes au titre de l'Exercice 2021**

ASSOCIATIONS LOCALES

Ecole Municipale de Musique

5 057

BUDGET COMMUNE VIREMENT DE CREDITS EXERCICE 2021

Le Conseil décide à l'unanimité de voter, dans le cadre du Budget Principal de la Commune, Section Investissement, Exercice 2021, le virement de crédits suivant :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Compte 2188 (Autres
Immob. Corpor.)

- 3 150,00

DEPENSES

Compte 21578 (Autre Mat.
Outillage Voirie)

+ 3 150,00

INFORMATIONS DIVERSES

1) L'enquête publique sur le projet de révision du POS valant transformation en PLU doit se dérouler du Mardi 2 Novembre au Samedi 4 Décembre 2021.

Tous les renseignements sur les modalités de cette enquête publique sont affichés en Mairie et publiés sur la page Facebook « Ville de Saulnes », ainsi que les jours de présence du Commissaire Enquêteur qui tiendra 3 permanences en Mairie durant cette période d'enquête.

2) Les opérations de Recensement de la population doivent se tenir à Saulnes en 2022, du 20 Janvier au 19 Février.

La réalisation du Recensement doit être abordée avec sérieux car elle est d'importance majeure pour la Commune (chiffre et structure de la population, nombre et qualité des logements, affectation des Dotations de l'Etat au Budget communal).

Pour réaliser ces opérations, les Service Municipaux ont **besoin de 5 Agents Recenseurs**, accrédités par l'INSEE et rémunérés par la Commune. Ces personnes doivent être sérieuses, instruites, disponibles et disposant d'une connaissance minimale de l'outil informatique.

Un appel a été lancé aux élus du Conseil pour soutenir la Municipalité dans la recherche de ces Agents Recenseurs.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE
EST LEVEE A 21 HEURES 15**